



Patrimoine bâti - Sécurité ERP

Tél. 01 64 87 45 23 / 01 64 87 49 91

Courriels : d.lemistre@mairie-dammarie-les-lys.fr

c.savouroux@mairie-dammarie-les-lys.fr

Réf : 2023

Dossier suivi par : David LEMISTRE, Christine SAVOUROUX

Dossier manifestation exceptionnelle

Ce dossier est à remplir pour toute demande de réalisation d'une manifestation exceptionnelle. Une manifestation exceptionnelle est un événement culturel, sportif ou social qui sort du cadre des activités habituelles.

La mise à disposition d'un ou plusieurs locaux à un tiers extérieur ne peut être faite que sous réserve de l'obtention de l'autorisation administrative.

Les manifestations exceptionnelles sont soumises à la réglementation ERP (article GN6).

Par conséquent, ce dossier complet doit être transmis **en deux exemplaires** au service Patrimoine bâti - Sécurité ERP au minimum **DEUX MOIS** avant le début de la manifestation.

La responsabilité civile de l'organisateur devra couvrir toute la durée de la manifestation.

Joindre à ce dossier :

- **un plan de masse**
- **un plan de l'établissement faisant apparaître l'implantation de la manifestation**
- **un plan de l'établissement avec les cheminements d'évacuation prévu pour la manifestation.**

Dossier à retourner

**complété et avec les pièces jointes demandées, en deux exemplaires,
deux mois avant la manifestation, à**

Mairie de Dammarie-lès-Lys

Patrimoine bâti - Sécurité ERP

Hôtel de Ville

26 rue Charles de Gaulle - BP 24

77196 DAMMARIE-lès-LYS Cedex



1. Renseignements généraux

- Service / Composante / Association responsable de l'organisation
=> Nom, qualité et coordonnées de l'organisateur :

- Nature de la manifestation (conférences, forum, portes ouvertes...) :

- Activité / type de l'ERP de l'établissement concerné (mention «extérieur» pour toute manifestation extérieure) :

- Localisation exacte :

- Date(s), durée (fournir un planning lors de plusieurs manifestations sur une période donnée):

- Nombre de personnes attendues pendant toute la durée de la manifestation :

- Nombre maximal de personnes attendues sur l'ensemble des sites au même moment :

2. Organisation de la manifestation

- Zone concernée par la manifestation (joindre le(s) plan(s) annoté(s), issues de secours, positionnement, extincteurs, mobiliers complémentaires) :
Suivre la réglementation en matière de sorties de secours (article CO36 et CO38 de la réglementation ERP). Ce principe s'applique également en cas de manifestation en extérieur (délimitation avec des barrières)

Installations électriques

- Description du matériel électrique (donner la puissance électrique nécessaire) :

- Nom et qualification du technicien réalisant l'installation (habilitation électrique obligatoire) :
Joindre un certificat de conformité de l'installation (vérification réalisée par un organisme de contrôle agréé) pour les installations nécessitant un raccordement avec des armoires électriques



- Si plus de 700 personnes attendues, la présence d'un électricien est requise pendant la manifestation, nom et qualification du technicien retenu :

Aménagements intérieurs

- Description du mobilier et de la décoration (donner le nom des matériaux utilisés) :
Suivre le règlement sur la résistance au feu des éléments d'aménagements et de décoration (article AM1 à AM20 de la réglementation ERP)

- Installation de débit de boisson / restauration :

- Installations particulières :

3. Organisation de la sécurité

- Nom du représentant de la direction pendant la manifestation :

- Si PC sécurité, préciser sa localisation :

- Premiers soins (SST, équipe secouriste...), nom et qualification :



- Sûreté/surveillance (gardiennage), nom des agents ou de la société de gardiennage (avec nombre de personnes affectées à la manifestation) :

- Si manifestation en-dehors des heures d'ouvertures du bâtiment, si public attendu supérieur à la capacité du bâtiment ou si plus de 700 personnes attendues => prévoir un agent de sécurité incendie, nom et qualification (minimum SSIAP 1) :
L'accès des véhicules de secours au(x) bâtiment(s) concerné(s) par la manifestation doit être garanti de manière permanente.

Moyens de communication

- Entre les équipes chargées de la sécurité :

- Pour donner l'alerte :

Moyens d'extinction

- En intérieur : prévoir éventuellement des moyens d'extinction complémentaires aux moyens existants si l'importance du risque le justifie (exemple : arbre de Noël, tableau électrique temporaire...), nombre et emplacement :

- En extérieur : prévoir des extincteurs à proximité des installations temporaires (Règle utilisée, un extincteur pour 250m² avec une distance maximale de 15m pour atteindre un extincteur), nombre et emplacement :



Dans le cas d'intervention de prestataires (gardiennage, nettoyage, secourisme, assurance...), une copie de chaque contrat doit être fournie ainsi que des diplômes des personnes ayant la charge d'assurer les missions SSIAP, Secourisme et gardiennage.

- Toute information complémentaire que vous souhaitez apporter par rapport à la manifestation :

Fait à

le

signature de l'organisateur